



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A Metz, le 22.09.2026

**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
(article L.181-10-1 du code de l'environnement)**

-

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEBL Grand Est pour le projet  
d'extension de la zone d'activité (ZA) des 5 épis sur les communes de Lemud et Rémilly**

Une consultation du public par voie électronique est organisée du **12 octobre 2026 au 12 janvier 2027 inclus (3 mois)**, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEBL Grand Est pour le projet d'extension de la zone d'activité (ZA) des 5 épis sur les communes de Lemud et Rémilly.

Cette activité relève de la nomenclature loi sur l'eau (IOTA) – régime de l'autorisation. Le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Laurent Muller, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Frédéric Guériot, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Durant la période de consultation, le public pourra :

→ prendre connaissance des pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7690>

En cours de consultation, seront ajoutés au dossier les avis réglementairement requis, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public publiées par le commissaire enquêteur.

→ formuler ses observations et propositions :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7690> ;
- à l'adresse dédiée au dépôt des contributions :  
→ [consultation-du-public-7690@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7690@registre-dematerialise.fr) ;
- par courrier, à la préfecture de la Moselle, 9 place Jean-Marie Rausch, 57 034 METZ CEDEX ;

- lors des deux réunions publiques ;
- lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- jeudi 12 novembre 2026 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Lemud ;
- jeudi 10 décembre 2026 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Rémilly.

Le dossier papier pourra être consulté, sur prise de rendez-vous au préalable par courriel à : [pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@moselle.gouv.fr), dès l'ouverture de la consultation du public, et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la consultation, auprès du préfet de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement – place Jean-Marie Rausch – 57 034 Metz cedex 1, aux heures d'ouverture de la préfecture.

Deux réunions publiques seront organisées, en présence du commissaire enquêteur et du pétitionnaire :

- 1<sup>ère</sup> réunion publique : jeudi 15 octobre 2026 à 20h00, Salle des Romains, Espace sport et loisirs, sis route de Béchy, 57580 Rémilly ;
- 2<sup>ème</sup> réunion publique : mardi 5 janvier 2027 à 20h00, Mairie de Lemud, 1 rue du Moulin, 57580 Lemud.

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Sébastien Pierret – Chef de projet – SEBL Grand Est – 48 place Mazelle, 57000 Metz – [s.pierret@sebl.fr](mailto:s.pierret@sebl.fr) – 03.87.39.70.36

Toute personne pourra prendre connaissance, sur le site internet dédié à la consultation, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Moselle statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).